



PROVILLE
Respirez

ARRETE N° 22.125
portant restriction de circulation dans le cadre
de travaux rues Camier, Sampaix, Brel et Noyelles

Le Maire de la commune de PROVILLE,

- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- **Vu** le règlement de voirie départementale en date du 22 mars 1999,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** l'article L 411-1 du Code de la route,
- **Vu** la demande présentée par la société EIFFAGE, 2 Rue Louise Michel à Escaudoeuvres-59161, dans le cadre de travaux pour la réfection des trottoirs et abaisser de bordures, rues Maurice Camier, Lucien Sampaix, Jacques Brel et Noyelles,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et du chantier,

ARRETE

Article 1 : A partir du **30 Mars** et pour la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être restreints, dans le cadre du chantier précité, rues Maurice Camier, Lucien Sampaix, Jacques Brel et Noyelles.

Article 2 : La signalisation temporaire indiquant les restrictions de circulation (circulation alternée éventuellement par feux tricolores, limitation de vitesse, interdiction de stationner, interdiction de dépasser, rétrécissement de chaussée, sortie d'engins, empiètement sur chaussée, route barrée sauf riverains) sera mise en place conformément aux règles en vigueur par l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 : La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du demandeur.

Article 4 : Les services de police procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter. Dans les cas jugés les plus graves, le maire, au titre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, pourra faire suspendre la poursuite du chantier.

MAIRIE DE PROVILLE



03 27 70 74 74



mairie@provaille.fr



Place de la République
59267 Proville



www.proville.fr

Article 5 : Monsieur le commissaire de police de Cambrai et Monsieur le directeur général des services de la mairie de PROVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera faite à :

- La société EIFFAGE – 2 rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES

Article 7 : Ampliation du présent arrêté donnée à :

- M. le Commissaire de police de Cambrai
- Mr le Directeur Général des services de la mairie de Proville

Article 8 : Le présent arrêté n° 22.125 pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Proville, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage effectué le 29/03/2022, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à PROVILLE le 29/03/2022

Le Maire

Guy COQUELLE

